BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 580

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

472 502 103 RCS Lille-Métropole.
SAVIME.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 134400 EUR.
Adresse : rue Ambroise Paré, Z I, 59930 La Chapelle-d Armentières.
Précédent propriétaire : 472 502 103 RCS Lille-Métropole. **SAVIME.** 434 226 486 RCS Lille-Métropole. **R V.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SAVIME, Société par Actions Simplifiée au capital de 134.400 euros, Siège social : ZI rue Ambroise Paré (59390) LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, 472 502 103 RCS LILLE METROPOLE, ET R. V, Société par Actions Simplifiée au capital de 469.500 euros, Siège social : 1 bis, rue Robert Schuman (59930) LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, 434 226 486 RCS LILLE METROPOLE. AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE R. V (absorbée) par SAVIME (absorbante). Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2026, il est envisagé la fusion par voie d'absorption de la société R.V par la société SAVIME. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société R.V dont la transmission à la société SAVIME est prévue : - Montant de l'actif : 3.558.307 € - Montant du passif : 74.259 € - Actif net apporté : 3.484.048 € 2. Augmentation du capital de la société SAVIME : Il sera procédé à une augmentation du capital de la société absorbante de 170.200 € par création de 851 actions ordinaires d'un montant nominal de 200 € chacune, remises en échange des 23.475 actions de la société absorbée, le rapport d'échange ayant été arrêté à 851 actions de la société absorbante contre 23.475 actions de la société absorbée. 3. Réduction de capital de la société SAVIME : 672 actions ordinaires de la société absorbante figurant dans le patrimoine de la société absorbée, il sera proposé aux associés de les annuler par voie de réduction de capital d'un montant de 134.400 €. La différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur montant nominal sera imputée sur la prime de fusion. 4. Prime de fusion prévu : Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 3.313.848 €. Il correspond à la différence entre d'une part, l'actif net à transmettre, soit 3.484.048 € et d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la société absorbante, soit 170.200 €. La différence entre la valeur d'apport des propres actions de la société absorbante à annuler par réduction de capital (2.138.879 €) et leur montant nominal (134.400 €) d'un montant de 2.004.479 €, sera imputée intégralement sur la prime de fusion celle-ci étant ainsi ramenée à 1.309.369 €. Sera également imputé sur la prime de fusion le montant correspondant à l'annulation par la société absorbante du mali historique structurellement lié aux titres annulés inscrit à l'actif du bilan de la société absorbée et transféré à la société absorbante d'un montant de 1.269.909 €, la prime de fusion étant ainsi in fine ramenée à 39.460 €. 5. Dépôt du projet de traité

de fusion : Le projet de traité de fusion établi le 20 octobre 2026 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole le 26 octobre 2026 au nom des sociétés SAVIME, société absorbante et R.V, société absorbée..

